

Séance du jeudi 09 mars 2023

Membres

en exercice : 37

Date de la convocation: 03/03/2023

Présents : 25

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Émile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, Charles VALETTE, Magalie MOULIN

Représentés : Serge CHARPENAY par Anne-Marie MARION, Geneviève DUNY par Thierry MAILLET, Elisabeth FALGON par Françoise BENOIT, Martine IMBERT par Charles VALETTE, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Dominique TRIN par Christophe ROUX, Christian VIDAL par Dominique ALLIX

Absents : Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Claude MONCEAU, John SERROUL

Secrétaire de séance : Sébastien PRADIER

DE_2023_030 - Objet : Retrait du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, en sa compétence supplémentaire « développement des pratiques musicales »,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse en date du 20 octobre 2020 modifiant les statuts dudit syndicat en limitant sa durée au 31 décembre 2023 et autorisant le retrait de ses membres avant cette date,

Considérant la dissolution du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche exerce la compétence Développement des pratiques musicales et, qu'à ce titre, elle est membre du Syndicat mixte.

Il est proposé à la Cdc de sortir dudit syndicat au 31 août 2023.

Il est précisé que ce retrait s'effectuera sans contrepartie financière autre que la reprise pleine et entière du personnel pédagogique rattaché à l'activité de l'antenne des sources et des interventions en milieu scolaire, titulaire et non titulaire.

Les modalités du transfert feront l'objet d'une décision conjointe du Président du Syndicat Mixte et de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche. La date d'effectivité du transfert du personnel est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Il est également proposé que les biens matériels et immatériels liés à l'activité d'enseignement artistiques des antennes et des musiciens intervenants en milieu scolaire du Syndicat Mixte soient cédés à titre gracieux conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'une convention entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et le Conseil départemental de l'Ardèche sera proposée à la délibération des conseillers lors d'un prochain conseil communautaire. Cette convention définira les objectifs et les moyens de la Cdc pour la reprise de l'activité de l'antenne des Sources dont les conditions de versement de l'aide départementale.

Considérant le projet de convention de retrait de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse annexée à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la commission Animation du territoire en date du 5 mai 2022.

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 007-200072007-20230309-DE_2023_030-DE

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de solliciter** le retrait de la Cdc Montagne d'Ardèche du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse au 31 août 2023 audit syndicat.
- **d'approuver** la convention de retrait conclue avec ledit syndicat.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 9 mars 2023,
Le Président, Jacques GENEST

